

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 299 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui précise que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires.

### **DG-008-19-20 PROJET D'AJOUT D'UNE PISCINE – ÉCOLE SECONDAIRE LA CONCORDE**

CONSIDÉRANT que le projet d'ajout d'une piscine à l'école secondaire La Concorde a été autorisé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur le 23 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que le projet est prévu dans le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la construction et à l'utilisation de la piscine conclue avec la Ville de Senneterre;

CONSIDÉRANT que le montant de la soumission conforme le plus bas est de 8 287 000,00 \$, avant taxes;

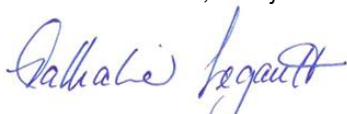
CONSIDÉRANT que tout octroi de contrat de 105 700 \$ et plus doit faire l'objet d'une autorisation du dirigeant de l'organisme;

CONSIDÉRANT la recommandation de conformité émise par MLS Architectes Inc., à la suite de l'appel d'offre public.

Le directeur général autorise que :

- le contrat d'ajout d'une piscine à l'école secondaire La Concorde soit octroyé à Constructions Pépin et Fortin Inc., pour la somme de 8 287 000,00 \$ avant taxes;
- le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport signe le contrat à cet effet;
- le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport soit autorisé à signer les ordres de changement, jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur dudit contrat.

Donné à Val-d'Or, le 4<sup>e</sup> jour de mars 2020



Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 299 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui précise que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires.

**DG-010-19-20 ENTENTE DE COLLABORATION CSOB/CISSAT RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICES À OFFRIR LORSQU'UN ENFANT FAIT L'OBJET D'UN SIGNALEMENT POUR UNE SITUATION DE NÉGLIGENCE SUR LE PLAN ÉDUCATIF**

CONSIDÉRANT les modifications à la *Loi sur l'instruction publique* introduites par la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives concernant principalement la gratuité des services éducatifs et l'obligation de fréquentation scolaire* et en vigueur depuis le 9 novembre 2017;

CONSIDÉRANT les modifications à la *Loi sur la protection de la jeunesse* introduites par la *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse* et en vigueur depuis le 28 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que le nouveau cadre juridique prévoit que des ententes de collaborations doivent être conclues entre les établissements de santé et des services sociaux exploitant un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse et les commissions scolaires;

CONSIDÉRANT le guide préparé par le gouvernement pour faciliter la rédaction de ces ententes.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- APPROUVE le projet d'entente entre la CSOB et le CISSAT au regard de la prestation de services à offrir lorsqu'un enfant fait l'objet d'un signalement pour une situation de négligence sur le plan éducatif;
- CONFIRME qu'il procédera à la signature de ladite entente.

Donné à Val-d'Or, le 2<sup>e</sup> jour de mars 2020



Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 299 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui précise que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires.

**DG-011-19-20 POLITIQUE DE GESTION CONCERNANT LES RISQUES EN MATIÈRE DE CORRUPTION ET DE COLLUSION DANS LES PROCESSUS DE GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle* émise par le Secrétariat du Conseil du trésor le 14 juin 2016, et mise-à-jour le 16 avril 2019;

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur, Responsable de l'application des règles contractuelles.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- APPROUVE le projet de Politique présenté;
- CONFIRME que la Politique entrera en vigueur au lendemain de la présente autorisation.

Donné à Val-d'Or, le 2<sup>e</sup> jour de mars 2020



Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 299 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui précise que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires.

**DG-012-19-20 PLAN ANNUEL DE GESTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE CORRUPTION ET DE COLLUSION 2019-2020**

CONSIDÉRANT la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle* émise par le Secrétariat du Conseil du trésor le 14 juin 2016, et mise-à-jour le 16 avril 2019;

CONSIDÉRANT les travaux effectués par le coordonnateur, Responsable de l'application des règles contractuelles et ses recommandations;

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- APPROUVE le Plan annuel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion 2019-2020.

Donné à Val-d'Or, le 2<sup>e</sup> jour de mars 2020



Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 299 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui précise que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires.

**DG-013-19-20 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 3 SEPTEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT la tenue de la séance ordinaire du comité exécutif du 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune séance n'a été tenue par la suite;

CONSIDÉRANT que l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit notamment que le procès-verbal doit être approuvé et signé, s'applique au comité exécutif;

CONSIDÉRANT l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui précise que le mandat des commissaires prend fin le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT que l'article 299 de ladite Loi qui précise les fonctions et pouvoirs du directeur général jusqu'à l'entrée en fonction du conseil d'administratif.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du comité exécutif du 3 septembre 2019;
- SIGNERA le procès-verbal.

Donné à Val-d'Or, le 2<sup>e</sup> jour de mars 2020



Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 299 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui précise que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires.

### **DG-014-19-20 RÉFECTION DES BASSINS DE TOITURE – POLYVALENTE LE CARREFOUR**

CONSIDÉRANT que le projet de réfection des bassins de toiture de la Polyvalente Le Carrefour est prévu dans le cadre de la mesure en maintien de bâtiment 50621, résorption du déficit de maintien 50622, maintien de bâtiment – budget additionnel 50625 et résorption du déficit de maintien – budget additionnel – 50626 en 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le montant de la soumission conforme est de 266 159,00 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de conformité émise par MLS Architectes, suite à l'appel d'offres public.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- AUTORISE l'octroi de contrat de réfection des bassins de toiture de la Polyvalente Le Carrefour à Construction Toiture Bon Prix, pour la somme de 266 159,00 \$ avant taxes.
- AUTORISE le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport à signer, le cas échéant, le contrat à cet effet;
- AUTORISE le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport, à signer tout ordre de changement jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur dudit contrat.

Donné à Val-d'Or, le 2<sup>e</sup> jour de mars 2020



Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 299 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui précise que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires.

### **DG-015-19-20 RÉFECTION DES FINIS INTÉRIEURS (BLOC A) – POLYVALENTE LE CARREFOUR**

CONSIDÉRANT que le projet de réfection des finis intérieurs du bloc A de la Polyvalente Le Carrefour est prévu dans le cadre de la mesure en maintien de bâtiment 50621, résorption du déficit de maintien 50622, maintien de bâtiment – budget additionnel 50625 et résorption du déficit de maintien – budget additionnel – 50626 en 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le montant de la soumission conforme est de 286 966,00 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par MLS Architectes, suite à l'appel d'offres public.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- AUTORISE l'octroi du contrat de réfection des finis intérieurs du bloc A de la Polyvalente Le Carrefour à Construction Trem-Nor Inc., pour la somme de 286 966,00 \$ avant taxes.
- AUTORISE le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport à signer, le cas échéant, le contrat à cet effet;
- AUTORISE le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport à signer tout ordre de changement, jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur dudit contrat.

Donné à Val-d'Or, le 2<sup>e</sup> jour de mars 2020



Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 299 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui précise que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires.

### **DG-016-19-20 RÉFECTION DES BASSINS DE TOITURE – ÉCOLE SECONDAIRE LE TREMPLIN**

CONSIDÉRANT que le projet de réfection des bassins de toiture de l'école secondaire Le Tremplin est prévu dans le cadre de la mesure en maintien de bâtiment 50621, résorption du déficit de maintien 50622, maintien de bâtiment – budget additionnel 50625 et résorption du déficit en maintien – budget additionnel – 50626 en 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le montant de la soumission conforme est de 141 926,00 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de conformité émise par MLS Architectes, suite à l'appel d'offres public;

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- AUTORISE l'octroi du contrat de réfection des bassins de toiture de l'école secondaire Le Tremplin à Toiture Bon Prix, pour la somme de 141 926,00 \$ avant taxes.
- AUTORISE le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport à signer, le cas échéant, le contrat à cet effet;
- AUTORISE le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport à signer tout ordre de changement, jusqu'à concurrence de 10 % la valeur dudit contrat.

Donné à Val-d'Or, le 2<sup>e</sup> jour de mars 2020



Nathalie Legault, secrétaire générale



Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 299 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui précise que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires.

### **DG-017-19-20    DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT l'article 143.8 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que la direction générale d'un centre de services scolaire doit procéder au découpage du territoire du CSS en cinq districts;

CONSIDÉRANT que les modalités de découpage prévues dans la *Procédure de désignation des membres des premiers conseils d'administration des centres de services scolaires*;

CONSIDÉRANT que le découpage proposé comprend au moins une école dans chacun des districts;

CONSIDÉRANT que le découpage proposé favorise une répartition équitable des élèves en prenant aussi en compte certaines caractéristiques de notre territoire;

CONSIDÉRANT que le comité de parents a été consulté au sujet des facteurs pris en compte pour réaliser cette opération et au sujet de la composition des districts.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- PROCÈDE au découpage du territoire en centre de services scolaire selon les cinq districts suivants :

#### **Secteur Senneterre**

##### **DISTRICT #1**

###### **Liste des établissements**

007 - École institutionnelle Chanoine-Délisle

023 - École secondaire La Concorde

#### **Secteur Malartic**

##### **DISTRICT #2**

###### **Liste des établissements**

003 - École Charles-René-Lalande

005 - École Louis-Querbes

015 - École Des Explorateurs

016 - École Saint-Philippe

024 - École secondaire Le Tremplin

### DISTRICT #3

**Liste des établissements**

006 - École Notre-Dame-de-Fatima

008 - École intégrée d'Or-et-de-Champs

012 - École Sainte-Lucie

014 - École Saint-Isidore

### DISTRICT #4

**Liste des établissements**

001 - École Saint-Sauveur

011 - École Saint-Joseph

022 - École secondaire Le Transit

### DISTRICT #5

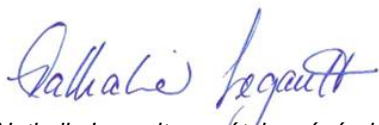
**Liste des établissements**

002 - École alternative Papillon-d'Or

013 - École Sainte-Marie

025 - Polyvalente Le Carrefour

Donné à Val-d'Or, le 2<sup>e</sup> jour de mars 2020



Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 299 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui précise que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires.

### **DG-018-19-20 RÉFECTION DES FINIS INTÉRIEURS (PHASE 2) – ÉCOLE SAINT-ISIDORE**

CONSIDÉRANT que le projet de réfection des finis intérieurs (phase 2) de l'école Saint-Isidore est prévu dans le cadre de la mesure en maintien de bâtiment 50621, résorption du déficit de maintien 50622, maintien de bâtiment – budget additionnel 50625 et résorption du déficit en maintien – budget additionnel – 50626 en 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le montant de la soumission conforme est de 224 989,00 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de conformité émise par TRAME Architecture et Paysage, suite à l'appel d'offres public.

CONSIDÉRANT que tout octroi de contrat de 105 700 \$ et plus doit faire l'objet d'une autorisation du dirigeant de l'organisme;

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- CONFIRME l'octroi du contrat de réfection des finis intérieurs (phase 2) de l'école Saint-Isidore à Construction Beauchêne Inc., pour la somme de 224 989,00 \$ avant taxes.
- AUTORISE le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport à signer, le cas échéant, le contrat à cet effet;
- AUTORISE le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport à signer tout ordre de changement, jusqu'à concurrence de 10 % la valeur dudit contrat.

Donné à Val-d'Or, le 20<sup>e</sup> jour de mars 2020



Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 299 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui précise que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires.

### **DG-019-19-20 RÉFECTION DE LA TOITURE – ÉCOLE SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT que le projet de réfection de la toiture de l'école Sainte-Marie est prévu dans le cadre de la mesure en maintien de bâtiment 50621, résorption du déficit de maintien 50622, maintien de bâtiment - budget additionnel 50625 et résorption du déficit de maintien - budget additionnel - 50626 en 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT que le montant de la soumission conforme est de 115 158,40 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de conformité émise par MLS Architectes, suite à l'appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT que tout octroi de contrat de 105 700 \$ et plus doit faire l'objet d'une autorisation du dirigeant de l'organisme;

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- CONFIRME l'octroi du contrat de réfection de la toiture de l'école Sainte-Marie à Construction Beauchêne, pour la somme de 115 158,40 \$ avant taxes;
- AUTORISE le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport à signer, le cas échéant, le contrat à cet effet;
- AUTORISE le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport à signer tout ordre de changement, jusqu'à concurrence de 10 % la valeur dudit contrat.

Donné à Val-d'Or, le 27<sup>e</sup> jour de mars 2020



Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 299 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui précise que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires.

**DG-020-19-20**      **RÉFECTION DU PAREMENT EXTÉRIEUR ET DE L'ISOLATION – ÉCOLE CHANOINE-DELISLE**

CONSIDÉRANT que le projet de réfection du parement extérieur et de l'isolation de l'école Chanoine-Delisle est prévu dans le cadre de la mesure en maintien de bâtiment 50621, résorption du déficit de maintien 50622, maintien de bâtiment - budget additionnel 50625 et résorption du déficit de maintien - budget additionnel - 50626 en 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT que le montant de la soumission conforme est de 655 608,09 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de conformité émise par TRAME Architecture et paysage, suite à l'appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT que tout octroi de contrat de 105 700 \$ et plus doit faire l'objet d'une autorisation du dirigeant de l'organisme;

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- CONFIRME l'octroi du contrat de réfection du parement extérieur et de l'isolation de l'école Chanoine-Delisle à GP Construction de Val-d'Or Inc., pour la somme de 655 608,09 \$ avant taxes;
- AUTORISE le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport à signer, le cas échéant, le contrat à cet effet;
- AUTORISE le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport à signer tout ordre de changement, jusqu'à concurrence de 10 % la valeur dudit contrat.

Donné à Val-d'Or, le 27<sup>e</sup> jour de mars 2020



Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 299 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui précise que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires.

### **DG-021-19-20      RÉFECTION DE LA TOITURE – ÉCOLE ALTERNATIVE PAPILLON-D'OR**

CONSIDÉRANT que le projet de réfection de la toiture de l'école alternative Papillon-d'Or est prévu dans le cadre de la mesure en maintien de bâtiment 50621, résorption du déficit de maintien 50622, maintien de bâtiment - budget additionnel 50625 et résorption du déficit de maintien - budget additionnel - 50626 en 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT que le montant de la soumission conforme est de 153 872,00 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de conformité émise par TRAME Architecture et Paysage, suite à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que tout octroi de contrat de 105 700 \$ et plus doit faire l'objet d'une autorisation du dirigeant de l'organisme;

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- CONFIRME l'octroi du contrat de réfection de la toiture de l'école alternative Papillon-d'Or à Toiture Bon Prix Abitibi Inc., pour la somme de 153 872,00 \$ avant taxes;
- AUTORISE le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport à signer, le cas échéant, le contrat à cet effet;
- AUTORISE le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport à signer tout ordre de changement, jusqu'à concurrence de 10 % la valeur dudit contrat.

Donné à Val-d'Or, le 27<sup>e</sup> jour de mars 2020



Nathalie Legault, secrétaire générale